

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140925-2014\_B342-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2014  
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B342**

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un accord cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la CPA (n°14AC01)**

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

**Excusé(e)s :**

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_5\_07**

**BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Jean-François CORNO

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Commande publique**

**Objet : Autorisation de signer un accord cadre relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour la CPA (14AC01)**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent accord-cadre de fournitures courantes et de services vous est présenté en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés subséquents à passer pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour le fonctionnement des différents bâtiments de la Communauté du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix a la qualité de client non domestique assurant des missions d'intérêt général (MIG) lié à la satisfaction des besoins essentiels de la nation au sens de la réglementation relative aux obligations de service public dans le secteur gaz.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un accord cadre multiattributaires avec un maximum de 7 opérateurs économiques.

## Exposé des motifs :

L'accord cadre a pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours de sa durée de validité.

L'accord-cadre est multi-attributaire, il est conclu avec au maximum 7 opérateurs économiques.

Les marchés subséquents conclus sur la base de cet accord cadre seront attribués, à un seul titulaire après remise en concurrence des fournisseurs référencés au titre de la procédure.

Les prestations attendues concerneront l'alimentation des 20 points de livraison pour un volume annuel estimé à 15 125 060 MWh, soit environ 800 000 € HT. La liste de ces points peut évoluer pendant la durée de l'accord cadre (ajout ou suppression de site)

### Durée de l'accord cadre :

La durée de l'accord cadre est de 4 ans à compter de sa notification.

Les marchés subséquents seront lancés à la survenance du besoin pendant la durée de validité de l'accord cadre.

La durée et les modalités de révision de prix sont déterminées dans chaque marché subséquent.

### Quantités :

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Conformément à l'article 76.VIII du code des marchés publics, pour les achats d'énergie non stockables qui donnent lieu à un accord cadre, la quantité précise d'énergie peut ne pas être fournie dans les marchés subséquents. Cette quantité sera constatée à l'issue de la période mentionnée dans le marché subséquent.

Au vu de ce qui précède c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 juin 2014 a été transmis aux journaux ci-après :

JOUE

BOAMP

LA PROVENCE

et publié sur le profil acheteur de la CPA.

Les critères pondérés de jugement des offres de l'accord cadre sont :

1. Qualité de la relation client : 50 %
2. Qualité des services d'aide à la gestion au travers notamment de l'État récapitulatif informatique mensuel: 50%

Le jugement des offres des marchés subséquents s'effectuera sur le **critère unique prix**.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 septembre 2014, a décidé d'attribuer l'accord cadre **n°14AC 01**, aux attributaires suivant :

- **Société DIRECT ENERGIE ;**
- **Société TOTAL ENERGIE GAZ ;**
- **Société ENI GAZ ;**
- **Société GAZ DE BORDEAUX ;**
- **Société GAZ DE PARIS ;**
- **Société ANTARGAZ.**

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10;

VU le Code des marchés publics pris en application de l'article 33, 57 à 59, 76 ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2014.

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'accord cadre n°14AC01 relatif à la « fourniture et à l'acheminement de gaz naturel » attribué à:
  - **Société DIRECT ENERGIE ;**
  - **Société TOTAL ENERGIE GAZ ;**
  - **Société ENI GAZ ;**
  - **Société GAZ DE BORDEAUX ;**
  - **Société GAZ DE PARIS ;**
  - **Société ANTARGAZ.**
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section fonctionnement du budget de la CPA Fonction : 413 et 33 Nature : 60613 qui dispose des fonds suffisants.

**OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un accord cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la CPA (n°14AC01)**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



06 OCT. 2014